



Ville de Pimpres



Règlement Intérieur



PERISCOLAIRE



Nom et Prénom de l'enfant :



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Article 1 : LES HORAIRES / LE LIEU

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h00 à 8h35 et de 16h45 à 18h30.

Les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 peuvent être accueillis dans leur école en dehors des horaires scolaires grâce au Périscolaire.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de l'école soit du retour de la famille.

Retards :

Les parents sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture (7h00) et de fermeture (18h30).

Il est impératif de respecter ces horaires. Tout retard entraînant un dépassement d'horaire du personnel sera sanctionné par une majoration financière.

Au-delà de 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

Pénalités pouvant être mises en place :

- Au 1er retard : avertissement oral aux parents ou responsables légaux et rappel du règlement par mail.
- Au 2ème retard : envoi d'une convocation à se présenter en Mairie.
- À partir du 3ème retard une majoration financière sera appliquée.
- Après 19h00 et sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, l'enfant se verra confié à la Gendarmerie du secteur.

Même informés, les frais occasionnés (heures de travail supplémentaires...) seront à la charge de la famille.

Pour le bon fonctionnement de notre accueil et par respect pour le personnel, merci de signaler par téléphone un éventuel retard.

Article 2 : FREQUENTATION ET SECURITE

La fréquentation du service peut être continue ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Aucun objet personnel ne doit être amené sauf le « doudou » pour les maternelles.

Arrivée de l'enfant :

- Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.
- Le soir : les enfants de l'école sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la sortie des classes.

Départ de l'enfant :

- Le matin : l'équipe d'animation confie les enfants de maternelle à l'enseignant et accompagne les enfants de l'école élémentaire dans la cour de récréation.
- En fin de journée : les parents ou les personnes désignées doivent revenir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil.

Nous vous rappelons que le plan Vigipirate est toujours activé. Il est donc **interdit** de stationner aux abords de l'école. La Commune met à votre disposition 4 parkings : Place de

la République, à côté et en face de l'église, ainsi que le parking de la Mairie. Pour la sécurité de vos enfants, vous êtes priés de bien vouloir les utiliser sous peine de sanctions.

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos, ateliers en relation avec le thème choisi par l'équipe), en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Le service animation pourra proposer tout au long de l'année des ateliers.

Le périscolaire est un lien entre l'école, la famille et la vie en société. C'est un lieu d'accueil attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

L'enfant apprendra à partager les jeux, à échanger et écouter autrui. De plus, il apprendra à respecter les biens collectifs en rangeant les jeux et en ne les dégradant pas. En cas de destruction volontaire avérée, le bien détruit devra être remplacé par la famille. Le périscolaire est en quelque sorte une « micro-société » où l'on apprend à vivre en collectivité.

Article 3 : LIEN ENTRE L'EQUIPE ENCADRANTE ET LES PARENTS

Pour accueillir au mieux vos enfants, nous veillerons à être en contact le plus régulièrement possible avec les familles. Pour se faire, contactez-nous par email, ou prenez rendez-vous pendant les heures d'ouvertures de l'accueil. De plus, nous sommes disponibles au téléphone pour répondre à toutes vos questions.

Article 4 : DISCIPLINE

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement pendant le périscolaire. Les enfants respecteront les règles de vie collective.

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles, qui porteraient atteinte au respect des adultes ainsi qu'à celui des autres enfants ou du matériel et des locaux.

Selon la gravité du comportement de l'enfant, il sera fait, dans un premier temps, un rappel à l'ordre de l'enfant (avertissement) qui sera adressé à la famille pour information. Les parents devront aussi intervenir auprès de leur enfant, en accord et en cohérence avec les décisions prises par le responsable du Périscolaire, du Maire ou d'un élu délégué.

Les désobéissances seront, dans la mesure du possible, réglées par le dialogue avec le personnel en charge du service.

En cas de manquement grave (sortie de l'enceinte scolaire, dégradation du matériel...) et sur proposition de l'équipe d'encadrement, le Maire ou son représentant pourra prononcer une exclusion temporaire de l'enfant.

En cas de récidive ou de mauvaise volonté manifeste et au bout de trois avertissements l'exclusion du périscolaire pourra être définitive.

Toute agression physique envers un encadrant se verra sanctionnée par une exclusion immédiate, temporaire ou définitive.

Article 5 : PERSONNEL ENCADRANT / CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

L'encadrement éducatif des enfants du périscolaire est assuré par les agents territoriaux communaux :

En cas de grève, la municipalité instaure un Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) à partir de 2 classes en grève. Cette mission est assurée en fonction du personnel disponible.

En cas d'absence d'un des enseignants (maladie, formation...) et tel que le prévoit la loi, les enfants seront accueillis et répartis dans les classes des autres enseignants aux horaires scolaires (de 8h35 à 11h45 et de 13h35 à 16h45).

Les enfants inscrits au périscolaire bénéficieront de l'accueil habituel.

Article 6 : MALADIE

Si le personnel juge que l'état de santé de l'enfant nécessite des soins (fièvre, nausées...), un appel aux parents sera effectué afin de venir chercher l'enfant, si besoin est.

Le personnel d'encadrement doit impérativement connaître **les coordonnées téléphoniques à jour des parents, des personnes à contacter et du médecin traitant.**

Article 7 : ACCIDENT

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé et les parents aussitôt contactés. La famille doit être couverte par une assurance de responsabilité civile.

Article 8 : LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et pourront être revus chaque année.

Article 9 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions devront se faire obligatoirement en ligne par les parents sur le portail famille BLenfance mis à disposition au moins 24h à l'avance.

Elles préciseront les jours de participation au périscolaire pour le mois suivant.

Nous sommes conscients que certaines professions ont leur planning de travail tardivement. Si c'est le cas, veuillez penser à faire le nécessaire rapidement afin d'éviter tous désagréments.

Article 10 : MODIFICATIONS, ANNULATIONS, REMBOURSEMENTS

Afin de sécuriser au mieux la sortie de classe de vos enfants, toutes les modifications hors délais devront faire l'objet d'un signalement auprès du Directeur du périscolaire.

En cas de grève des enseignants, l'accueil sera assuré normalement.

Toute autre situation sera étudiée au cas par cas en mairie et en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 11 : LA FACTURATION

Les paiements se feront à terme échu. Une facture globale (cantine et périscolaire) sera à télécharger sur votre espace BLenfance.

Après le 25 du mois, plus aucun règlement ne sera accepté auprès du Directeur du périscolaire.

Sans paiement dans le délai imparti, un avis des sommes à payer sera adressé au domicile des parents par la Trésorerie.

Sans paiement dans le mois suivant, une procédure de recouvrement sera automatiquement lancée et le règlement devra être déposé uniquement en Trésorerie.

D'autre part, si une erreur est constatée sur la facturation, celle-ci devra être réglée en totalité, la régularisation se fera sur le mois suivant.

Article 12 : LE GOUTER

Un goûter devra obligatoirement être fourni par les parents pour les enfants participant au périscolaire du soir.

MÈRE

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du Périscolaire et m'engage à le respecter.

Fait à..... le.....

Signature

PÈRE

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du Périscolaire et m'engage à le respecter.

Fait à..... le.....

Signature

Délibération 2022-19 du 27/04/2022